

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023.00042

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 35

Nombre de voix : 99

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Olivier LONGEON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230202-D20230004210

Date de mise en ligne : 14 février 2023

Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Christel PFISTER donne pouvoir à M. Ali RASFI,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à Mme Audrey BERTHEAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Michèle BISACCIA, M. Gilles BOUDARD,
M. Henri BOUTHEON, M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER,
Mme Frédérique CHAVE, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel GRAMPFORT,
M. Christian JOUVE, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Brigitte MASSON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Christian SERVANT, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 FEVRIER 2023

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

La santé est aujourd'hui au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Elle est une affaire de long terme nécessitant la mobilisation de nombreux paramètres concourant à sa réalisation. Bien que la santé relève de la compétence première de l'État, pour développer les projets de vie aussi bien territoriaux qu'individuels, les collectivités territoriales peuvent actionner les leviers dont elles disposent en terme de prévention.

Les contrats locaux de santé (CLS) sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- L'article L1434-2 dispose que les objectifs du schéma régional de santé «peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L.1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L.3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L.1434-10»,
- L'article L1434-10 dispose que «la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social».

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les habitants, les professionnels, et les institutions peuvent trouver dans le Contrat Local de Santé (CLS) un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat.

La Ville de Saint Étienne s'est engagée de longue date en faveur des politiques locales de santé publique. Cette mobilisation a notamment pris corps au sein d'un premier CLS, durant la période 2013-2020.

Au niveau de Saint-Etienne Métropole, le projet métropolitain vise à conduire des politiques ambitieuses autour de trois axes appelés à coopérer entre eux de manière organisée et systématique : l'urbanisme et l'aménagement du territoire, l'agriculture et la transition agricole et alimentaire, et enfin le développement local et la solidarité. Les solidarités actives et la justice sociale comptent parmi les objectifs prioritaires de Saint-Étienne Métropole et des communes qui la composent. Ces valeurs républicaines participent, au quotidien, à la réalisation du bien-être social, socle de notre pacte républicain et contribuent, activement, au vivre ensemble.

L'Agence Régionale de Santé a donné des orientations pour la conclusion d'un nouveau CLS, à savoir un nombre plus restreint d'actions, laissant place à l'évolutivité tant des actions au sein des axes stratégiques et transversaux définis, que du périmètre des signataires. Par ailleurs, elle a demandé une portée métropolitaine pour ce nouveau contrat, qui sera actif de 2023 à 2027.

Préalable indispensable à la conclusion d'un CLS, le diagnostic local de santé a été conduit à l'échelle de la Métropole, et permet de mettre en exergue les principaux enjeux du contrat local de santé. Au regard de ces enjeux, 4 axes stratégiques principaux ont été identifiés :

- le renforcement de l'offre et de l'accès à la santé et aux droits,
- la communication et la sensibilisation aux politiques locales de santé,
- la prévention et la promotion de la santé,
- la santé mentale.

Ils sont complétés par deux axes transversaux : la santé environnement et «l'aller-vers». Ces axes, et les objectifs qui en découlent, constituent le fil conducteur d'un programme d'actions à déployer sur la période 2023-2027. Celles-ci feront l'objet d'un suivi régulier permettant d'évaluer, avec les partenaires, le contrat et le faire évoluer si nécessaire pour atteindre les objectifs fixés.

Il est proposé que le nouveau Contrat Local de Santé soit co-signé dans un premier temps par l'ARS Rhône-Alpes, la Préfecture de la Loire (via les services de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités -DDETS), la CPAM, la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole.

La signature de ce CLS par la Métropole répond à l'ambition d'amélioration du bien-être social des populations et permettra de mobiliser ses compétences, notamment en matière de politique de la ville, d'urbanisme et d'aménagement d'intérêt métropolitain, de gestion de l'eau potable, et de politique locale de l'habitat, ainsi que des possibilités d'intervention dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, et des contractualisations avec l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté. D'autres politiques publiques de la Métropole pourront être mobilisées sur la durée du contrat.

D'autres communes de la Métropole ou d'autres partenaires pourront également, s'ils le souhaitent, devenir cosignataires de ce CLS par voie d'avenant.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le Contrat Local de Santé,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ce contrat et tous les actes afférents.**

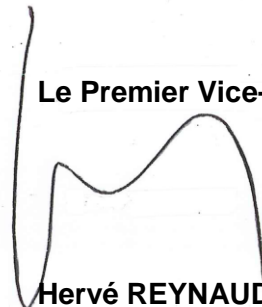
Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD